

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 3 du 14 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire.

Présents : LÉVÊQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, FERRENT-REBOUL Line, MEROTTO Gabriel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine.

Excusés : BELLERRE Denis donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel
DUVERGER Frédérique donne pouvoir à LÉVÊQUE Yves
PRADON Sandrine donne pouvoir à DUC Bruno

Absents : SOTERAS Frédéric

Secrétaire : Bruno DUC

Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire, ouvre la séance en soumettant à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Il informe le conseil municipal de la fusion des délibérations n°3 et n°4 pour en faire qu'une seule « création de poste(s) non permanent(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services municipaux ».

Monsieur Bruno DUC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Installation des nouveaux conseillers

Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire, informe l'assemblée que par courrier du 26 mars 2025, Monsieur Fabrice VALLON sur la liste « Ensemble pour Saint Marcel » a donné sa démission du Conseil Municipal.

Madame Sandrine PRADON suivante sur la liste « Ensemble pour Saint Marcel » a été nommée conseillère municipale à cette même date.

1 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – 2025

Monsieur Yves LÉVÊQUE – Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Seules les bases prévisionnelles d'imposition, données par les services de l'Etat, changent, à savoir :

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 444 000	34,29%	495 148 €
Taxe foncière (non bâti)	19 000	58,67%	11 147 €
Taxe d'habitation (TH)	70 500	13,93%	9 821 €

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés,
décide de :

FIXER les taux impôts directs communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au
sujet susmentionné.

2 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2023/4-5 du 13 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature
M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour
chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits
(hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à
chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur Bruno DUC, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente à l'assemblée le
Budget Primitif 2025 et expose les conditions de préparation de ce budget et
l'ensemble des lignes budgétaires prévues.

Le budget primitif de l'exercice 2025 est équilibré et s'élève à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 000 836	1 000 836
Investissement	3 417 643	3 417 643
TOTAL	4 418 479	4 418 479

Après avoir entendu l'exposé précédent.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés décide
de :

APPROUVER le principe de de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de
crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de
chacune des sections ;

ADOPTER le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie
d'immobilisation au prorata temporis ;

ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'arrêté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs
budget susmentionné.

3 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur Yves LÉVÊQUE – Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code
général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par
l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des
services municipaux (ATSEM, administratif, technique).

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois
non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction
publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période
de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents lors d'un accroissement temporaire d'activité des services municipaux. Il est proposé de créer, par anticipation, deux postes non permanents, d'une durée hebdomadaire qui sera fixée en fonction des besoins du bon fonctionnement des services municipaux.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER la création deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services municipaux (un pour les services techniques et un pour l'administratif, pour une durée déterminée qui sera fixée en fonction des besoins,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération,

DIRE que les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits sur le budget de l'exercice 2025,

4 – CRÉATION D'UN POSTE DE REMPLACEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels).

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération,
DIRE que les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits sur le budget de l'exercice 2025,

5 – ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

Monsieur Yves LÉVÊQUE – Maire informe que :

- Le Code Général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- Le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
- La possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
- La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnés en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- En conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

ADHÉRER à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au sujet susmentionné.

QUESTIONS DIVERSES :

A – Bilan de la gendarmerie :

- Saint-Marcel-Lès-Sauzet est situé dans le niveau bas des infractions routières (42 pour 2024 et 36 pour 2023) par rapport aux autres communes.
- 0 blessé, 0 accident corporel.
- Comme ailleurs, augmentation des actes d'incivilités et de délinquance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**.

Séance du Conseil Municipal n°3

14 avril	2025
----------	------

N° d'ordre des délibérations prises / Intitulé

1	Vote des taux des impôts directs locaux - 2025
2	Approbation du budget primitif 2025
3	Création de poste(s) non permanent(s) pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services municipaux
4	Création d'un poste de remplacement
5	Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
	QUESTIONS DIVERSES

Le Maire

Yves LÉVÊQUE

Le Secrétaire

DUC Bruno

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 : à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

N°	OBJET	VOTE
1	Vote des taux des impôts directs locaux - 2025	A l' unanimité des suffrages exprimés
2	Approbation du budget primitif 2025	A l' unanimité des suffrages exprimés
3	Création de poste(s) non permanent(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services municipaux	A l' unanimité des suffrages exprimés
4	Création d'un poste de remplacement	A l' unanimité des suffrages exprimés
5	Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme	A l' unanimité des suffrages exprimés